



COMMUNE D AIGREMONT

**HOTEL DE VILLE
30350 AIGREMONT**

**C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N**



RAPPORT INITIAL

**CONSTRUCTION SALLE D'ACTIVITES A
AIGREMONT**

30 AIGREMONT

N° DE CLIENT : 32064105

N° DE CONVENTION : 8120170049

CHRONO : 1

DATE : 23/05/2017

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Laura FESQUET



Agence de Nîmes

7 rue de la Grande Terre

Zone Euro 2000

30132 CAISSARGUES

Tél. : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : CONSTRUCTION SALLE D'ACTIVITES A AIGREMONT

LIEU : 30 AIGREMONT

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : Olivier Rampon - architecte d.p.l.g. M. Rampon

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Laura FESQUET Thomas PONSONNAILLE
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Thomas PONSONNAILLE
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Laura FESQUET David FORESTIER Thomas PONSONNAILLE
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Thomas PONSONNAILLE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Thomas PONSONNAILLE

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	8
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	8
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	9

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission S

Observations générales

- n°13 S Les moyens d'extinction sont :
- au minimum un extincteur à eau pour 200m² de plancher
- un extincteur pour les feux d'ordre électrique doit être présent à proximité du risque
- un extincteurs appropriés aux risques particuliers.
- Ils n'ont pas été prévus au CCTP. Seront-ils à la charge du maître d'ouvrage ?
- n°14 S Alarme de type 4 prévue au CCTP.
- Les consignes de sécurité et d'évacuation devront être affichés. Attention, elles n'ont pas été prévues au CCTP.
Seront-ils à la charge du maître d'ouvrage ?
- n°25 S Les installations électriques devront notamment être conformes à :
*La norme NF C 15-100 de juin 2015 et ses additifs de mises à jour
*L'arrêté du 22 juin 1990 et les additifs de mise à jour ; établissement classé en 5ème catégorie
*L'UTE C 15-103 : choix du matériel électrique en fonction des influences externes
*L'UTE C15-105 et C15-500 « détermination de la section des conducteurs et choix des dispositifs de protection »
*La circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques dans les établissements recevant des travailleurs et notamment les décrets n°2010-1017 du 30 août 2010, n°2010-1016 du 30 août 2010, n°2010-1118 du 22 septembre 2010 et n°2010-1018 du 30 août 2010
*L'arrêté du 14 décembre 2011 concernant les installations d'éclairage de sécurité

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : CONSTRUCTION SALLE D'ACTIVITES A AIGREMONT

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : 03000217A0003

Date du dépôt de demande : 21/02/2017

Date d'obtention : 04/05/2017

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP d'Avril 2017

3.2. Plans et documents graphiques

Plans n°A-01 / A-03 et A-05 en date du 28/04/2017

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

RAPPORT INITIAL

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence,

l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

RAPPORT INITIAL

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude géotechnique	NF P 94-500	DONNEES DE BASE ETUDE GEOTECHNIQUE Etude géotechnique A.B.E.Sol en date du 20/06/2012 mission G12	F n°15
CCTP Lot 1 Gros Oeuvre		INFRASTRUCTURES OUVRAGES ENTERRES Murs d'infrastructures de façade entre la semelle de répartition en tête du mur existant et plancher bas. Protection des murs en infrastructure par Delta MS et bande soline en tête.	F n°16
CCTP Lot 1 Gros Oeuvre	Arrêté du 27 juin 2006	PROTECTION CONTRE LES TERMITES Barrière anti termite type TERMIFILM prévue au CCTP.	F n°17
CCTP Lot 1 Gros Oeuvre	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES) HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT Fondations par puits isolées et longrines préfabriquées suivant recommandation du géotechnicien. Protection des longrines par Delta MS et bande soline en tête.	F n°18
CCTP Lot 1 Gros Oeuvre		OSSATURE EN BETON ARME CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES Les poteaux, linteaux, poutres seront réalisés en béton armé suivant dimensionnement du BET structure.	F n°19
CCTP Lot 8 Charpente métallique - Etanchéité		OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE STABILITE D'ENSEMBLE Modification de la charpente existante et création de la charpente de l'extension.	F n°20
CCTP Lot 1 Gros Oeuvre		OSSATURE EN BETON PRECONTRAIT HYPOTHESES SPECIFIQUES (EN SUS DES HYPOTHESES GENERALES) Plancher bas de l'ensemble du RDC non isolant type poutrelles et hourdis béton.	F n°21
CCTP Lot 1 Gros Oeuvre	collection Concevoir et construire: maçonnerie 1 à 3, ed. Alternatives	OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE OUVRAGES EN MACONNERIE PORTEUSE INTERIEURE OU EXTERIEURE Maçonnerie en agglos creux de 20cm pour les façades et refends.	F n°24
CCTP Lot 8 Charpente métallique - Etanchéité		TOITURE ETANCHEITE TYPE DE TOITURE Etanchéité de type bicouche élastomère soudable.	F n°22
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 6 Menuiseries aluminium		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT Menuiseries extérieures en aluminium avec vitrage 2 faces feuilletés. L'ensemble d'entrée vers la cour et l'ensemble fixe sur cour auront un vitrage SP 10 anti-effraction	F n°23

5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	
		CATEGORIE DE RISQUE L'établissement étant une salle d'activité périscolaire, il est classé en catégorie de risque III.	F n°1
		ZONE DE SISMICITE (1, 2, 3, 4, 5) La commune d'AIGREMONT se situe en zone de sismicité 2 (aléa faible).	F n°2
		VERIFICATION QUALITATIVE DES GRANDES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	
		FORMES EN PLAN Le bâtiment à simple RDC est de forme simple (rectangulaire).	F n°3

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements Etablissement classé en 5ème catégorie	F n°8
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE3	Calcul de l'effectif Effectif public = 128 personnes Effectif personnel = 8 personnes. Effectif total = 136 personnes.	F n°9
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
CCTP Lot Cloisons	PE9	Locaux présentant des risques particuliers Cloisons coupe feu 1heure type 98/48 entre les locaux services. Les portes de communication seront coupe feu de degré 1/2 heure et munies de ferme-porte.	F n°10
Plan A-03 PRO 1b	PE11	Dégagements La salle d'activité peut recevoir 78 personnes soit 2 dégagements de 0,90m prévus.	F n°11

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
CCTP Lot Electricité	PE22	Traitement d'air et ventilation Ventilation mécanique simple flux hygroréglable prévue au CCTP.	F n°12
CCTP Lot Electricité	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES Les installations électriques devront notamment être conformes à : *La norme NF C 15-100 de juin 2015 et ses additifs de mises à jour *L'arrêté du 22 juin 1990 et les additifs de mise à jour ; établissement classé en 5ème catégorie *L'UTE C 15-103 : choix du matériel électrique en fonction des influences externes *L'UTE C15-105 et C15-500 « détermination de la section des conducteurs et choix des dispositifs de protection » *La circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques dans les établissements recevant des travailleurs et notamment les décrets n°2010-1017 du 30 août 2010, n°2010-1016 du 30 août 2010, n°2010-1118 du 22 septembre 2010 et n°2010-1018 du 30 août 2010 *L'arrêté du 14 décembre 2011 concernant les installations d'éclairage de sécurité	S n°25
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
	PE26	Moyens d'extinction Les moyens d'extinction sont : - au minimum un extincteur à eau pour 200m ² de plancher - un extincteur pour les feux d'ordre électrique doit être présent à proximité du risque - un extincteurs appropriés aux risques particuliers. Ils n'ont pas été prévus au CCTP. Seront-ils à la charge du maître d'ouvrage ?	S n°13
CCTP Lot Electricité	PE27	Alarme, alerte, consignes Alarme de type 4 prévue au CCTP. Les consignes de sécurité et d'évacuation devront être affichés. Attention, elles n'ont pas été prévues au CCTP. Seront-ils à la charge du maître d'ouvrage ?	S n°14

5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 01/08/2006	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	HM
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS Tapis Dureté suffisante Le tapis brosse devra avoir une dureté suffisante.	F n°4
CCTP Lot 3 Carrelage-Faïence		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	
CCTP Lot 2 Cloisons - Faux plafonds		Conforme à la réglementation en vigueur Faux-plafonds acoustique prévus au CCTP. Il s'agira d'une bande en retombée dans la salle d'activité.	F n°5
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plans A-03 PRO 1-b		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
Plans A-03 PRO 1-b		Largeur des portes principales et des portiques 0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F
Plans A-03 PRO 1-b		Portes vitrées repérables Les parois vitrées seront repérées.	F n°6
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	
Plans A-03 PRO 1-b		Séparés H/F si autres sanitaires séparés 2 sanitaires adaptés prévues.	F n°7
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	
Plans A-03 PRO 1-b		Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
Plans A-03 PRO 1-b		Dispositif permettant de refermer la porte	F
Plans A-03 PRO 1-b		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
Plans A-03 PRO 1-b		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	F
Plans A-03 PRO 1-b		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F
Plans A-03 PRO 1-b		Barre d'appui supportant le poids d'une personne	F
Plans A-03 PRO 1-b		Lavabos accessibles	F